Covid-19 : règles applicables aux CFA et organismes de formation

Publié le 9 avril 2021

Un communiqué de presse précise les règles applicables aux CFA et à l'accueil des apprentis et stagiaires à compter du mardi 6 avril.

Les organismes de formation pourront continuer d'accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance, dans le strict respect des mesures sanitaires. Pour les centres de formation des apprentis (CFA), les modalités seront les suivantes :

- Semaine du 5 au 11 avril : les formations se tiendront uniquement en distanciel pour l'ensemble des CFA ;
- Pour les deux semaines suivantes, du 12 au 25 avril :

1. Pour les CFA qui avaient prévu une fermeture liée aux vacances de printemps définies par le calendrier des vacances scolaires (zones A, B et C), tous les établissements seront fermés du 10 au 25 avril (nouvelles dates de vacances scolaires pour toutes les zones) ;
2. Pour les CFA qui n'avaient pas prévu de fermeture pendant les vacances de printemps : les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site (ex : formations sur des plateaux techniques).

- Pour la semaine du 26 avril au 2 mai : pour l'ensemble des CFA, les formations théoriques seront assurées à distance ; les formations pratiques se tiendront sur site.

>> Télécharger le communiqué de presse au format PDF